

TAXE DE SÉJOUR

TARIFS 2019

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Au prix du séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par votre logeur pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, du Conseil Départemental et de la Société du Grand Paris.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La taxe de séjour est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement du nombre de personnes y séjournant. Cette contribution est calculée du 1er janvier au 31 décembre par les hébergeurs.

A QUOI SERT-ELLE ?

Cette taxe est intégralement consacrée à des actions de développement touristique. Elle est encadrée par les textes du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUELLES SONT LES EXONÉRATIONS ?

Les exonérations obligatoires sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€

LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Les tarifs ci-dessous sont calculés dans le cas d'une taxe de séjour au réel et comprennent la taxe de séjour additionnelle du département de 10%.

TYPE ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TAXE TOTALE A PERCEVOIR
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés et résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,88€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés et résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés et résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,13€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme et meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,75€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences et meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,25€
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	1,25% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du plafond de 1,80€